



Trèbes.

N° 41/2025

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 011-211103973-20251208-41_25-DE

S²LO

FOLIO 196

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD.
SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. GRAVES. PIEDRA. LAFON.
LASGOUZES. MITAIS. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA
MME PEIX

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire
MME PEIX à M. LASGOUZES

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Cession de la parcelle BL 37

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'estimation du service des domaines produite le 30 octobre 2025, évaluant à 1 € par mètre carré le montant de la parcelle BL 37, d'une surface de 90 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est la propriété de la commune, alors même qu'elle constitue aujourd'hui un élément du jardin de Mme Sylvie ORIGLIASSO, propriétaire de la parcelle voisine BL 36 ; que Mme Sylvie ORIGLIASSO ignorait, tout comme la ville, l'appartenance publique de cette parcelle ; que cette parcelle a très probablement été incorporée dans le jardin de la parcelle BL 36 depuis plus de 30 ans, sans qu'il ne soit possible d'assurer que ce fut avec l'assentiment de la commune ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 011-211103973-20251208-41_25-DE

CONSIDÉRANT que cette parcelle ne présente aucune utilité pour la commune ou pour le public ; qu'il y a donc lieu d'accepter de régulariser cette situation, en la cédant à Mme Sylvie ORIGLIASSO, au prix d'un euro par mètre carré, soit 90 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

DÉCLASSE du domaine public la parcelle BL 37 ;

APPROUVE la cession de la parcelle BL 37, d'une surface de 90 mètres carrés, à Mme Sylvie ORIGLIASSO pour un montant de 90 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout autre acte ou document utile à l'avancement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai